<u>COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 30 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAULT Florian, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. PERRIN Baptiste (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette).

Absent: M. ALLAIS Michel.

Monsieur PELOUIN Christian est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

<u>2024/05 - N° 20 - PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE</u> FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique et des congés pour la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de juillet à septembre 2024 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- ➤ **DECIDE** la création sur la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'en septembre 2024, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ➤ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- ➤ FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique,
- > **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2024/05 - N° 21 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire explique que les nouveaux propriétaires du bien situé 6 rue de l'Ancienne Forge souhaitent acquérir la parcelle devant leur portail pour leur projet d'agrandissement de leur maison.

Le cabinet Hermand est venu effectuer le bornage de ce terrain, d'une superficie de 8 m2 (7m2 après correction).

Madame le Maire propose aux membres du conseil de vendre ce terrain à l'euro symbolique, sachant que les frais de bornage et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- > ACCEPTE la proposition concernant la vente de la parcelle communale pour l'euro symbolique,
- ➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent.

2024/05 - ELECTIONS EUROPENNES DU 09 JUIN 2024 : TABLEAU DES PERMANENCES

	8h - 10h30	10h30 – 13h	13h - 15h30	15h30 – 18h
Président	Mme SALMON Pierrette	M. MEUNIER Jérôme	M. PELOUIN Christian	Mme RENONCET Lydie
Assesseur	M. GUENAULT Florian	M. PERRIN Baptiste	M. PEILLON Gilles	P. PAHIN Philippe
Assesseur	M. HAINGUERLOT Bertrand	Mme PEIGNEN Pascale	Mme TODOROVIC- LE BOURHIS Virginie	Mme BREDAS Marie

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 30 avril 2024

L'association « Autisme 28 » remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

2) Du 29 avril 2024

Des habitants de l'Impasse Daniel Allard à Loulappe font part à Madame le Maire de conflits de voisinage et de problèmes de circulation.

Le Conseil municipal regrette que cette situation conflictuelle persiste depuis plusieurs années entre des voisins de cette impasse et va faire part des problèmes routiers à la gendarmerie.

3) <u>Du 14 mai 2024</u>

La nouvelle Secrétaire générale de la Préfecture, sous-Préfète de l'arrondissement de Chartres, Madame Agnès BONJEAN informe de sa prise de fonction suite à sa nomination le 10 mai dernier.

4) Du 22 mai 2024

L'association « Arts martiaux de Saint-Georges » invite la municipalité à son assemblée générale le 28 juin 2024.

5) <u>Du 28 mai 2024</u>

L'association des Cyclotouristes du Coudray informe du passage de la randonnée « La Coudrionne » dimanche 29 septembre 2024.

6) <u>Du 29 mai 2024</u>

Lors de la réunion de conseil du 06 décembre 2023, Madame le Maire avait transmis une pétition de plusieurs habitants de la rue du Bois Joli et du Chemin des Artisans demandant l'installation d'un STOP rue de la Gare, à l'intersection avec la rue du Bois Joli. Un rendez-vous a eu lieu sur place avec un représentant de la direction des infrastructures du Conseil Départemental.

Madame Salin, responsable de l'AD2i du Perche, ne valide pas le projet.

Madame le Maire propose de prendre rendez-vous avec Madame Salin pour qu'elle puisse constater, sur place, les problèmes de manque de visibilité et de vitesse à ce carrefour.

INFORMATIONS

L'association « La Passerelle » organise la venue d'une benne à papier du 3 au 10 juin 2024 sur le parking de la salle des fêtes et une journée « Pêche en famille » avec l'association communale de pêche le samedi 15 juin, à l'étang d'Hartencourt.

La deuxième tranche des travaux de Loulappe va débuter à compter du 17 juin 2024. Les bus pour l'école Jules Verne pourront continuer à circuler normalement. L'arrêt de bus des élèves du collège sera déplacé au carrefour rue de l'Alouette/rue du Petit désert.

Une balayeuse interviendra **le vendredi 21 juin 2024**. Le conseil municipal rappelle que chaque riverain est responsable de l'entretien du trottoir et du caniveau le long de sa propriété.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a mis en ligne une enquête dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce PAT repose sur l'élaboration d'un diagnostic partagé, dressant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé sur le territoire.

Des commissions communautaires ont eu lieu courant mai. Madame le Maire a assisté à la réunion concernant le développement économique qui concernait notamment les zones artisanales de la Communauté de Communes. M. Pahin s'est rendu à la réunion consacrée à la mobilité : aucune modification de circuit n'est prévue pour l'école Jules Verne à la rentrée. Il a été proposé que soit rémunéré le temps d'attente des chauffeurs pour les sorties scolaires à la journée 15€/h (cette nouvelle rémunération a été validée lors du conseil communautaire du 27 mai 2024).

Des élus ont été interpelés par les habitants du Moulin de la Place pour que soient identifiés les deux chemins d'accès. La route intercommunale qui permet d'accéder au N° 1 et 1A va être interdite aux poids lourds, contrairement au chemin rural qui mène à la ferme du N° 3 dont l'activité nécessite des livraisons par camions. Une commande va regrouper les panneaux nécessaires avec ceux qui ont été volés sur la commune comme « Hartencourt » rue Maurice Dumais, les sens prioritaires du pont de la rue de la Croix Blanche, l'identification des bâtiments communaux ou de l'accès handicapé rue de la mairie.

Madame le Maire signale un acte de vandalisme récurrent au niveau des jardinières du cimetière dont des fleurs sont arrachées plusieurs fois par semaine et laissées au sol.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.